

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, G Mentzer, P Fabre, G Gosselin, JP Mazel, B Jouve, A Gentil, P Théolas, P Gaillard, I Mejean, S Ravier, D Amédéo, M Vigne

Absents excusés : MN Albelda

Pouvoirs : MN Albelda à R Givaudan

Date de convocation : 29 octobre 2021

Secrétaire de séance : Anne Gentil

Séance ouverte à 18h00

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Auguste Marseille également appelé Gugu, décédé le 21 octobre dernier à l'âge de 89 ans. Il s'était investi dans les fonctions de conseiller municipal au service des taulignanaises et taulignanais pendant 12 ans de 1965 à 1977 sous la mandature de Monsieur Henri THOMAS (ancien directeur et instituteur à l'école des garçons).

Un homme de conviction et de caractère, toujours prêt à rendre service et le cœur sur la main puisqu'il a été sapeur-pompier volontaire 21 ans de 1965 à 1986.

Nous n'oublierons pas toutes ces années où il était présent avec son clairon aux cérémonies commémoratives afin d'honorer la mémoire de nos morts pour la France.

Véritable amoureux de la nature, il était un chasseur passionné. Il a d'ailleurs occupé là aussi pendant de nombreuses années les fonctions d'administrateur au sein de l'association de chasse.

Il laissera l'image d'un homme loyal, attachant avec une grande empathie, n'ayant jamais compté le temps qu'il mettait au service des autres.

A ses enfants, petits-enfants, arrière petits-enfants, à toute sa famille, nous voulons dire combien Gugu, par son comportement et son action, a mérité notre respect et notre profonde reconnaissance. Nous avons également une pensée pour son épouse Paulette décédée le 6 juillet 2020.

Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées a rendu hommage ce vendredi 5 novembre à Pierre Simonet, Compagnon de la Libération, un an après sa mort pour cause du COVID. L'Ancien combattant, décédé à l'âge de 99 ans, repose à Montbrison-sur-Lez. Le mois dernier, Hubert Germain, dernier Compagnon de la Libération, s'est éteint. Il était aussi l'ami de Pierre Simonet, ils s'étaient connus au lycée Michelet de Bordeaux. La cérémonie a été très solennelle, en présence d'un détachement du 1er régiment de Spahis de Valence et de nombreuses personnalités et élus. La centaine de personnes venue rendre hommage à Pierre Simonet a entonné la Marseillaise, avant le dépôt de gerbe sur la tombe par la Ministre. Une minute de silence a ensuite été respectée.

Le salon du « Sud Est » à Lyon a organisé un hommage à notre ami Regis Bernard qui a été de nombreuses années son président. Une délégation de Taulignan avait fait le déplacement pour entourer Denise. Une cérémonie chargée d'émotions avec de nombreux amis présents.

Monsieur le Maire souhaite remercier les organisateurs de la bourse aux jouets et vêtements qui s'est déroulée ce dimanche 7 novembre à la salle des fêtes. Un beau succès pour cette manifestation

qui a rassemblé beaucoup de visiteurs heureux de retrouver le plaisir de sortir et de partager des moments après ces deux dernières années de crise sanitaire.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur les problèmes de chauffage à la salle des fêtes. La pompe à chaleur est en panne. Une expertise est prévue le mardi 9 novembre pour évaluer les dommages liés aux dégâts électriques survenus le 26 septembre dernier. Cette visite permettra, nous l'espérons, de déclencher la commande des travaux de réparation et/ou de changement de la PAC.

Monsieur le Maire remercie les associations et leurs membres pour leur patience et leur compréhension.

#### **Mise au vote du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021**

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 20 septembre 2021.

#### **Approbation de la modification n°2 du PLU pour permettre la création d'une MARPA**

Monsieur le Maire remercie une nouvelle fois Anne Gentil pour son implication et son suivi sur ce dossier.

Il rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 septembre 2020, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU pour permettre la création d'une MARPA.

Il précise que la mission régionale de l'autorité environnementale a dispensé la commune de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Il informe que sur les 11 personnes publiques associées consultées, seules 3 réponses sont parvenues en mairie, à savoir : le Conseil Départemental qui a émis un avis favorable sans observation particulière, la Chambre de Commerce et d'Industrie qui n'a également pas émis d'observation et la Chambre d'Agriculture qui ne s'oppose pas au projet.

Il informe que l'enquête publique s'est déroulée du 13 au 28 septembre 2021 et qu'aucune observation n'a été formulée par le public et que le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet.

Il indique qu'il convient maintenant d'approuver cette modification, telle que présentée dans le dossier ci-annexé, pour sa mise en vigueur.

Le règlement UE et le plan de zonage sur le secteur créé chemin des Aumailles, suite à la modification n°2 du PLU de la commune de Taulignan sont les suivants :



Règlement de la Zone UE

## ZONE UE

Zone destinée à recevoir des constructions à usage de résidence pour personnes âgées ou en situation de handicap

### **Section 1 Nature de l'occupation des sols**

#### **Article UE1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites :

- les installations classées soumises à autorisation ou déclaration, en dehors de celles nécessaires aux services et réseaux publics.
- les habitations légères de loisirs
- les constructions à usage :
  - industriel,
  - d'entrepôt commercial,
  - agricole
- le stationnement de caravanes isolées,
- les carrières,
- les affouillements et exhaussements de sol,
- les dépôts de ferrailles, de remblais, de matériaux, de déchets, de véhicules, etc.

#### **Article UE2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS**

Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont autorisées que si elles respectent les conditions ci-après

- Les constructions à usage de logements à condition qu'elles respectent une densité minimum de 40 logements à l'hectare.

- Les constructions à usage d'habitation de fonction et leurs annexes sont autorisées à condition qu'elles soient destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire et directement liée aux activités de la zone.

## **SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL**

---

### **Article UE3 ACCES ET VOIRIE**

#### Accès

Les accès doivent être adaptés à l'opération et présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité des biens et des personnes.

#### Voirie

Les dimensions, tracés, profils et caractéristiques des voies doivent être adaptés aux besoins des opérations qu'elles desservent.

### **Article UE4 DESSERTE PAR LES RESEAUX**

#### **Eau potable :**

Toute occupation ou utilisation du sol qui requiert une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public d'alimentation en eau potable.

#### **Assainissement :**

##### - Eaux pluviales :

Les clôtures devront permettre le passage des eaux pluviales.

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent assurer l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur,

Si le réseau est insuffisant, le constructeur doit prendre toutes les dispositions afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales sur place.

##### - Eaux usées :

Les eaux usées en provenance de toute occupation et utilisation du sol doivent être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Le déversement des effluents, autres que les eaux usées domestiques est soumis à autorisation préalable. Cette autorisation fixe, suivant la nature du réseau, les caractéristiques qu'ils doivent présenter pour être reçus.

En cas de contre-pentes, un système de relevage devra permettre le déversement des effluents dans le réseau public d'assainissement.

##### - Electricité :

Sauf cas d'impossibilité technique, le réseau moyenne tension doit être réalisé en souterrain.

Le réseau basse tension d'une opération d'ensemble doit être réalisé en souterrain.

Toute construction devra être raccordée au réseau public, en souterrain, jusqu'au domaine public.

##### - Téléphone - Réseaux câblés :

Sauf cas d'impossibilité technique :

les réseaux de téléphone des opérations d'ensemble doivent être réalisés en souterrain ;

toute construction devra être raccordée au réseau public, en souterrain, jusqu'au domaine public.

### **Article UE5 CARACTERISTIQUE DES TERRAINS**

Il n'est pas fixé de règle particulière

### **Article UE6 IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

Il n'est pas fixé de règle particulière

### **Article UE7 IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

Les constructions peuvent s'implanter sur une ou plusieurs limites séparatives.

### **Article UE8 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUR UNE MEME PROPRIETE**

L'ensemble bâti doit constituer un tout architectural. Les constructions annexes peuvent être disjointes des volumes principaux à condition que leur aspect extérieur soit en harmonie avec le bâtiment principal.

#### **Article UE9 EMPRISE AU SOL**

Il n'est pas fixé de règle particulière.

#### **Article UE10 HAUTEUR**

Non réglementé

#### **Article UE11 ASPECT EXTERIEUR**

Les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants ainsi qu'aux paysages naturels ou urbains.

#### **Article UE12 STATIONNEMENT DES VEHICULES**

D'une manière générale, chaque constructeur doit assurer en dehors des voies publiques, le stationnement des véhicules induit par toute occupation ou utilisation du sol.

#### **Article UE13 ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS**

Les aires de stationnement de plus de **100 m<sup>2</sup>** doivent être plantées, à raison d'un arbre de grande tige d'essence locale pour 4 emplacements.

### **SECTION 3 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**

---

#### **Article UE14 COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (COS)**

Sans objet

Abel Rixte demande si cette parcelle sera la seule qui sera classée dans ce nouveau zonage UE. La réponse est oui.

Anne Gentil rajoute que l'objet de cette modification est d'affecter cette nouvelle zone à cette parcelle mais que dans le cadre de la révision générale du PLU, il peut être possible de mettre des zones UE sur d'autres périmètres.

Abel Rixte est étonné qu'aucune règle de hauteur ne soit inscrite.

Monsieur le Maire rappelle le concept des MARPA, avec une résidence de 23 logements en Rez de Chaussée donc il y a très peu de risque d'avoir une construction haute qui vienne s'implanter. La réglementation de cette zone UE (E comme équipement) a été rédigée sur mesure pour le projet MARPA puisqu'elle ne concerne que le périmètre des 5 030 m<sup>2</sup> situé derrière la salle des fêtes pour y implanter le projet.

Monsieur le Maire informe que l'assemblée générale de l'association MARPA dont il est le Président se déroulera le 17 novembre prochain. Les architectes y présenteront le projet architectural. L'objectif étant de déposer le permis de construire avant la fin décembre pour un début des travaux au 2<sup>nd</sup> semestre 2022 et une fin de travaux planifiée au 2<sup>nd</sup> semestre 2024.

Monsieur le Maire revient sur l'incident survenu à la MARPA de Rémuzat, un incendie provenant des panneaux photovoltaïques qui intervient après le premier incendie en 2018. Il en profite pour féliciter toute l'équipe de la MARPA de Rémuzat qui a géré cette situation délicate en relogant les résidents dans le centre de vacances du village et en leur apportant chaleur et réconfort après cette terrible épreuve.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'approuver le dossier de modification n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente,**
- **INDIQUE que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public,**
- **INDIQUE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,**

- **INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, après accomplissement des mesures de publicité.

**Adhésion à la convention unique en santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Drôme**

Pour faciliter et améliorer les démarches administratives, le CDG26 met en place une nouvelle convention unique en santé et sécurité au travail (C.U.S.S.T). Celle-ci regroupera désormais la médecine du travail, l'inspection en santé et sécurité au travail, le coaching et la psychologie du travail et des organisations.

Cette démarche passe juridiquement par l'obligation pour le CDG26 de résilier les conventions existantes dont nous disposons dans ces domaines (médecine du travail et inspection en santé et sécurité au travail) à compter du 31 décembre 2021. La nouvelle C.U.S.S.T pourra ainsi s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En pratique, rien ne change ; les missions, les interlocuteurs et les modalités de mise en œuvre demeurent identiques.

- Médecine du travail : visite périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail
- Inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- Psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- Coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

Les tarifs sont les suivants :

Prestations	Collectivités Etablissements <b>AFFILIES</b>	Collectivités Etablissements <b>NON-AFFILIES</b>	Etat, autres
<b>Médecine du travail Visite médicale &amp; entretien infirmier &amp; actions milieu de travail</b>	60 €/an/agent tout statut effectif au 31/01/N	1025 €/jour	70 €/an/agent tout statut effectif au 31/01/N
<b>Socle commun</b>	Inclus dans cotisations	0,10% masse salariale	-
<b>Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en santé sécurité (ACFI)</b>	300 €/jour	460 €/jour	-
<b>Psychologue du travail et des organisations</b>	450 €/jour	550 €/jour	650 €/jour
<b>Séances d'accompagnement psychologique</b>	100 €/séance	200 €/séance	-
<b>Période de préparation au reclassement (PPR)</b>	Inclus dans cotisations	1200 €/dossier si non adhérent au socle commun	-
<b>Bilan de compétence</b>	1650 €/dossier test(s) compris	1850 €/dossier test(s) compris	2000 €/dossier test(s) compris
<b>Entretien de coaching et temps de préparation</b>	50 €/heure	100 €/heure	100 €/heure

## FORMATIONS

Prestations	Collectivités Etablissements publics <b>AFFILIES</b>	Collectivités Etablissements publics <b>NON-AFFILIES</b>	Etat, autres
<b>Création programme et supports de formation</b>	650€/jour	750€/jour	850€/jour
<b>Animation formation groupe maximum 15 stagiaires</b>	650€/jour Frais de déplacement et de gestion inclus	750€/jour Frais de déplacement et de gestion inclus	850€/jour Frais de déplacement et de gestion inclus
<b>Inscription individuelle</b>	80€/jour	90€/jour	100€/jour

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**
- **AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,**
- **AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget**

<b>Adhésion à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD du Centre de Gestion de la Drôme</b>
--

Le service « Archives, Numérisation et RGPD » met en place la nouvelle convention unique qui permettra de faire bénéficier de l'ensemble des compétences du pôle.

Les experts techniques accompagnent les collectivités dans leurs obligations légales en assurant les bonnes pratiques réglementaires de collecte, de conservation, de classement et de communication de leurs fonds d'archives. Ils assurent également la mise en conformité au RGPD et le rôle de délégué des données auprès de la CNIL pour les collectivités.

Monsieur le Maire rappelle qu'au début de son précédent mandat de Maire, il avait souhaité entreprendre un travail sur le classement des archives communales car il y a bien longtemps que cela n'avait pas été fait. Le maire est responsable au civil et au pénal des archives de sa commune, c'est-à-dire de tous les documents reçus et produits dans le cadre de l'administration quotidienne.

Depuis 2015, la commune fait appel au service archives du Centre de Gestion de la Drôme qui a un planning très chargé. Avec en moyenne 3 à 4 jours d'intervention de l'archiviste par an, un important travail a pu être réalisé depuis 6 ans. Notre personnel a reçu par l'intermédiaire des intervenantes des conseils et préconisations pour archiver au quotidien.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les tarifs sont les suivants :



Pôle archive, numérisation et RGPD  
Annexe A tarifaire

**Conformément aux délibérations prises par le conseil d'administration du  
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme**

**Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022**

**ARCHIVAGE, NUMERISATION ET RGPD**

Prestations	Collectivités Etablissements publics AFFILIES	Collectivités Etablissements publics NON-AFFILIES	Etat, autres
Intervention agent du service (archivage, RGPD, SAE)	235€/jour/intervenant	330€/jour/intervenant	350€/jour/intervenant

Maintenance et coût de conservation annuelle pour l'utilisation du Système d'Archivage Electronique (SAE)

Structure adhérente		Contribution annuelle	Volume d'archives inclus
Communes	Etablissements		
moins de 1 500 hab.	moins de 5 agents	150 €	5 Go
de 1 501 à 2 500 hab.	de 5 à 10 agents	300 €	10 Go
de 2 501 à 5 000 hab.	de 11 à 40 agents	750 €	25 Go
de 5 001 à 10 000 hab.	de 41 à 100 agents	1 500 €	50 Go
de 10 001 à 20 000 hab.	de 101 à 200 agents	3 000 €	100 Go
de 20 001 à 30 000 hab.	de 201 à 300 agents	5 250 €	200 Go
de 30 001 à 50 000 hab.	de 301 à 600 agents	9 000 €	400 Go
de 50 001 à 100 000 hab.	de 601 à 1 000 agents	15 000 €	800 Go
plus de 100 000 hab.	plus de 1 000 agents	25 000 €	2 To

1 Go supplémentaire de volume d'archives 10€ / an

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE d'adhérer à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**
- **AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,**
- **AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget**

**Constitution d'une provision semi-budgétaire**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant des loyers impayés.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Un mail de la perception de Saint Paul Trois Châteaux rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet ou si le risque présenté est moindre.

Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le Maire propose de provisionner la somme de 3 500 € pour le budget principal et 1 500 € pour le budget eau et assainissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 3500 € pour des créances concernant des loyers réputées non recouvrables,**
- **DECIDE de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 1 500 € pour des créances concernant des factures d'eau et assainissement réputées non recouvrables,**
- **DECIDE d'imputer ces montants à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants »,**
- **PRECISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.**

<b>Virements de crédits/Décisions modificatives</b>
---

**Budget commune**

**Section de fonctionnement**

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS			AUGMENTATION DES CRÉDITS		
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes	
Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs				6817	600	00
Eau et assainissement	60611	600	00			
TOTAUX .....	.....	600	00		600	00

### Section d'investissement

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS		
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes	
Construction Pré Fabre (réaménagement bus)			2313/250	6 086	00
Informatique (surplus école numérique)			2183/34	2 760	00
Constructions bâtiments communaux			2313/30	57 904	00
Installations bâtiments communaux	2315/30	66 750 00			
TOTAUX .....	.....	66 750 00	.....	66 750	00

### Budget Eau et Assainissement

### Section de fonctionnement

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS		
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes	
Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs			6817	1 500	00
Fournitures non stockables (eau, élec)	6061	1 500 00			
TOTAUX .....	.....	1 500 00	.....	1 500	00

### Section d'investissement

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS		
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes	
Subvention d'équipement (remboursement subvention DECI)			131	5 155	00
Installations eau	2313/100	5 155 00			
TOTAUX .....	.....	5 155 00	.....	5 155	00

### Accord unanime de l'assemblée.

Concernant les travaux supplémentaires prévus au Pré Fabre pour régler la problématique du stationnement et de la circulation des bus, ils peuvent être subventionnés à hauteur de 25%. En effet, l'opération Pré Fabre/Façades de la mairie a été subventionnée par le Département de la Drôme et l'Etat au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Il reste de la DETR à percevoir sur ce projet et nous pourrions donc y intégrer ces travaux non prévus initialement.

## Droits de préemption urbain

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AX n°69 Rue de l'Eglise, AI n°115 Chemin de Sainte Font, droit au bail Avenue de la Résistance, AM n°349 Chemin de Sainte Font, AW n°29 Lot la chenaie, AM n°89 Chemin de Fachet.

## Admissions en non-valeur

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, les états de produits irrécouvrables dressés par Madame la Responsable des Finances Publiques de Saint Paul Trois Châteaux portant sur les années 2018 à 2020 pour les motifs suivants :

- Combinaison infructueuse d'actes

	2018	2019	2020	
EAU ASS	277.57	138.66	25.55	
TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR				441.78

Le Conseil Municipal souhaite que le comptable public poursuive ses investigations pour recouvrir cette dette.

A l'unanimité, il ne souhaite pas mettre en non-valeur cette somme.

## Dossiers divers

- Opération « Rubans blancs » 2021

L'année dernière, la mairie a tenu un stand sur le marché hebdomadaire pour faire signer une charte pour affirmer notre solidarité contre les violences faites aux femmes et pour revendiquer l'égalité entre hommes et femmes. Le ruban blanc est le symbole international de lutte contre les violences commises à l'égard des femmes. La sénatrice de la Drôme Marie-Pierre Monier, membre de la délégation aux droits des femmes du Séant et fortement engagée dans cette cause est venue faire une visite sur le stand en 2020.

Cette année, la journée internationale des Rubans Blancs est prévue le 25 novembre.

Nicole Fontany précise que la mairie va renouveler sa participation et va tenir un stand sur le marché le vendredi 26 novembre de 8h à 12h sur le marché de Taulignan.

- Cession parcelle AX 264 – Demande de Mme HERNOULT Fabienne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame HERNOULT Fabienne, propriétaire de la parcelle cadastrée AX 245, doit emprunter un escalier pour accéder à son logement situé 4 rue du Pas de la Dame. Cette emprise qui figure au cadastre sous le numéro AX 264 a une superficie de 12 m<sup>2</sup> et appartient à la commune.

Compte tenu que cet escalier dessert uniquement son logement, Madame HERNOULT Fabienne demande si la commune accepte de lui vendre cette emprise.

Lorsque qu'une cession d'immeuble a lieu dans le village, la commune a pris l'habitude de régulariser les situations cadastrales en cédant au nouvel acquéreur les escaliers qui desservent l'habitation et qui étaient encore cadastrées comme propriété communale. En règle générale, le prix demandé pour cette cession s'élevait à 5€ le m<sup>2</sup> avec prise en charge des frais notariés par l'acquéreur.

Cette demande avait été évoquée lors du conseil municipal du 7 juillet 2021.

Après vérifications, il n'y a pas de réseaux souterrains qui passent sous l'emprise.

Nous avons une seconde demande qui nous est parvenue la semaine dernière concernant ce dossier. Le propriétaire veut créer un garage et ainsi modifier une ouverture pour y faire une porte de garage. Cette demande oblige le propriétaire à modifier le muret qui ne lui appartient pas.

Après discussions, le Conseil Municipal est d'accord pour modifier le muret pour la création du garage mais demande à ce que la gestion des eaux pluviales soit mentionnée dans le permis de construire.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas vendre l'emprise de 12m<sup>2</sup> et autorise Mme HERNOULT à en avoir la jouissance et demande à ce qu'elle entretienne.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h10

Le Maire,  
Jean-Louis Martin

